

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2733

présenté par

Mme Descamps, Mme Bassire, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier et M. Saint-Huile

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et des »

les mots :

« sur décision du médecin, en prenant en compte les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble absolument fondamental que l'avis médical soit moteur de la décision de renouvellement de l'évaluation de la situation, dans la mesure où le médecin en charge du patient est le plus à même de l'apprécier médicalement.